

CHARTRE DE COMMUNICATION : SUBVENTIONS PACT 2027

de la Région Centre Val de Loire & de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
à retourner par mail [vendredi 9 octobre 2026](mailto:emilie.collin@comcomcfg.fr) au plus tard à : emilie.collin@comcomcfg.fr

Afin d'assurer une communication claire, cohérente et conforme aux engagements des partenaires, les organisateurs d'événements soutenus dans le cadre du dispositif PACT s'engagent à respecter les consignes suivantes :

1. Utilisation des Logos :

Les logos suivants doivent obligatoirement figurer sur tous les supports de communication (imprimés ou numériques) – à télécharger sur le site internet.

- Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Région Centre-Val de Loire
- Le bloc-marque PACT



2. Supports Signalétiques :

Les organisateurs sont invités à demander la mise à disposition des supports signalétiques de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour assurer leur visibilité pendant l'événement. (à venir chercher et ramener au siège de la Communauté de Communes sur demande au service culturel)

3. Diffusion de l'Information / Calendrier :

Les informations relatives à chaque événement (titre, date, lieu, descriptif, visuel) doivent être transmises aux adresses suivantes également au plus tôt :

- Service Culturel de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :
emilie.collin@comcomcfg.fr
fabienne.grosos@comcomcfg.fr

Vous pouvez également déposer affiches et flyer aux Bureaux d'Information Touristique de Bellegarde, Châtillon-Coligny ou Lorris, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Ces informations permettront d'assurer une diffusion optimale sur les agendas en ligne et réseaux partenaires.

Toute modification de la programmation communiquée doit être transmise dans les plus brefs délais à l'adresse accueil@tourisme-gatinais-sud.com, afin d'éviter toute communication contradictoire.

4. Bilan de Communication :

Lors du bilan final, un bilan de communication dématérialisé (un document UNIQUE) doit être transmis.

Ce document devra inclure des preuves tangibles de la mention des partenaires, telles que : Affiches, flyers, programmes, newsletters.

Captures d'écran de pages web, réseaux sociaux Articles ou encarts presse

5. Engagement Contractuel :

Sous peine de restitution partielle ou totale de l'aide financière octroyée et de rejet de toute demande ultérieure dans le cadre du dispositif PACT, l'organisateur s'engage à :

- Respecter strictement l'ensemble des obligations de communication détaillées ci-dessus
- Fournir les éléments justificatifs demandés dans les délais impartis ;
- Collaborer activement avec les services référents pour toute demande liée à la communication.

En respectant cette charte, les organisateurs contribuent à une communication structurée, partagée et valorisante des actions soutenues par le dispositif PACT.

Signature + cachet de la structure :